**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

**Band:** 10 (1918)

Heft: 3

**Rubrik:** Dans les fédérations

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 29.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

13. J. Schlumpf, secrétaire de la Fédération suisse des

typographes, Berne. 14. Fr. Tschamper, fonctionnaire, Berne.

15. Max Willhelm, secrétaire ouvrier, Zurich

Les vérificateurs suivants furent désignés par l'Assemblée générale:

1. Service fiduciaire de l'Union suisse des sociétés de consommation (U. S. C.), Bâle.

2. Dr P. Nabholz, agent d'assurances, Lucerne.

3. Fritz Hoffmann, instituteur, Neuchâtel.

L'assemblée générale nomma en qualité de vérifica-

teurs suppléants:
1. Paul Hitz, comptable, Vogelsang (Argovie).
2. Max Klunge, gérant de la Société coopérative de consommation, Lausanne.

D'après les dispositions des statuts, le Conseil d'administration doit se constituer lui-même. Il désigna:

comme président: comme vice-présidents:

Dr Rud. Kundig, Bâle. Ch.-U. Perret, Neuchâtel. J. Schlumpf, Berne.

comme secrétaire:

Dr R. Niederhauser, Bâle.

Furent désignés comme délégués du Conseil d'administration:

pour la partie technique: pour la partie commerciale: B. Jäggi Bâle.

Dr A. Bohren, Berne.

Siège commercial de la société: Thiersteinerallee, 14, Bâle. Adresse télégraphique: « Propopulo ».

La société est engagée par la signature collective de deux des personnes désignées par le Conseil d'administration. Sont autorisés à signer:

Dr Rud. Kundig. Dr Rud. Niederhauser. Dr A. Bohren et B. Jäggi.

Les publications de la société sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce, ainsi que dans les journaux suivants désignés par le Conseil d'administration:

Schweiz. Konsumverein, Bâle. Genossenschaftliches Volksblatt, Bâle.

La Coopération, Bâle. La Cooperazione, Bâle.

Warenbericht, Revue du marché de l'U. S. C., Bâle.

Gewerkschaftliche Rundschau, Berne. La Revue syndicale, Berne.

L'U.S.C. a versé à la Prévoyance populaire le capital de garantie de fr. 250,000.— prévu. La Commission administrative a en outre décidé de prendre à la charge de l'U.S.C. les frais d'administration de la Prévoyance

populaire jusqu'à la mise en exploitation de celle-ci. Le Conseil d'administration s'occupa de la demande de concession à adresser au Conseil fédéral, de l'établissement des tarifs et de diverses autres questions d'organisation. Le texte de la demande de concession fut définitivement arrêté et la requête adressée au Conseil fédéral,

pour décision.

Il s'écoulera probablement quelques mois avant que le Conseil fédéral prenne une décision au sujet de la demande de concession qui lui a été soumise. Le Conseil d'administration espère, toutefois, que rien ne s'opposera à la mise en exploitation de la Prévoyance populaire suisse le 1<sup>er</sup> décembre 1918.



# Dans les fédérations

Tailleurs. — La Fédération suisse des tailleurs et couturières a enfin aussi surmonté la lourde crise qui l'avait frappée au début de la guerre. L'effectif des membres était au 1<sup>èr</sup> août 1914 de 1850, dont 154 femmes. Après avoir diminué jusqu'à 1085, l'effectif atteint aujourd'hui de nouveau le chiffre de 1718, dont 545 femmes. Le terrain de propagrande des tailleurs est encore très étendu; cela est prouvé par la dernière statistique professionnelle de la Suisse, selon laquelle 5000 tailleurs et 16,000 couturières sont occupésdans notre pays.

Charpentiers. — Le comité central a organisé au mois de septembre une enquête sur les conditions de salaire. Les renseignements obtenus sont quelque peu plus détaillés que ceux de l'année 1915, cependant ils laissent beaucoup à désirer, surtout si on les compare aux résultats des enquêtes d'avant-guerre. Sont compris dans la statistique: 255 établissements (en 1915 161) occupant 1322 charpentiers (856), 60 manœuvres (15) et 29 apprentis (16).

En comparaison des charpentiers occupés, le nombre des manœuvres a de nouveau augmenté, une conséquence de la bonne marche des affaires et du manque d'ouvriers qualifiés qui se fit remarquer dans de nombreuses localités.

Le nombre des apprentis est à peu près resté le même.

Le salaire moyen à l'heure pour tous les charpentiers était au mois de septembre 1917 de 83,6 ct. Depuis 1907 il a augmenté de 27,7 ct. ou du 49,6 pourcent; depuis 1913, donc avant la guerre, de 15,7 ct. ou du 21,6 pour cent. On voit donc ce que valent les phrases des patrons qui prétendent avoir énormément augmenté les salaires les salaires.

Pour ce qui concerne le temps de travail quotidien, la guerre a apporté une modeste amélioration. Jusqu'ici les charpentiers de Bâle avaient seuls une durée de travail de moins de 10 heures. Selon la nouvelle enquête, les collègues de Zurich, St-Gall et Berne ont réussi à faire reconnaître la journée de 9 1/2 heures par presque tous les patrons, quand même cette diminution du temps de travail n'a pas été fixée par une convention. Partout ailleurs on travaille encore en général 10 heures par jour.

Chambre de travail du Tessin. — Après une longue discussion, les employés des tramways et chemins de fer régionaux du Tessin ont décidé à l'unanimité d'adhérer, à partir du 1er janvier 1918, à l'Union ouvrière des établissements de transport.

Les ouvriers métallurgistes de Bodio ont pris la décision de se joindre à la Chambre de Travail tessinoise.

Les menuisiers et ouvriers sur bois de Locarno et environs ont adhéré à la Fédération suisse des ouvriers sur bois. La même décision fut prise par la nouvelle section des menuisiers de Minusio. Un conflit a éclaté à la fabrique de conserves de Minusio à cause de la congédiation de quelques ouvriers organisés. La Chambre de Travail tessinoise a fait des démarches auprès de la direction pour la faire revenir sur cette mesure illégale.



# Mouvement syndical international

Allemagne. - On sait que le Parti socialiste allemand, autrefois si fier et si puissant, s'est divisé en deux camps qui se combattent à outrance. Le conflit ne se borna naturellement pas au parti même, il s'étendit aussi sur les fédérations syndicales. C'est ainsi qu'une scission eut lieu dans les rangs de l'associatiou syndicale de Leipzig. Un certain nombre de fédérations démissionnèrent et créèrent une nouvelle association sous la direction des « indépendants ». Finalement les « indépendants » reconnurent que la scission syndicale pourrait avoir des conséquences encore plus désastreuses pour la classe ouvrière que la division politique. Par l'entremise de la Commission générale, les comités centraux intéressés se réunirent